

TERRES POLLUÉES



Terre polluée, qu'est-ce que c'est ?

La terre polluée, contrairement à de la terre inerte, provient d'un sol ayant une concentration plus ou moins importante de substances polluantes.

A l'origine de la pollution des sols, on retrouve les polluants organiques et les polluants métalliques, tous deux imputés généralement aux activités humaines.

Cette concentration anormale de composés chimiques peut potentiellement être dangereuse pour la santé et l'environnement. En effet, ces polluants risquent de se diffuser via l'eau, l'air ou les organismes vivants présents dans le sol.

Toute terre polluée excavée réutilisée hors site, dépassant un certain seuil de concentration des composés chimiques, en devient donc un déchet dangereux ; et doit par conséquent, être gérée par des structures ayant une expertise dans la gestion des sols pollués.

Lors des évacuations de terres polluées dangereuses, un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) doit obligatoirement accompagner le chargement afin d'assurer leur traçabilité vers des installations de traitement ou de valorisation adéquates.

Les terres polluées peuvent être :

- terres polluées par des hydrocarbures,
- terres polluées par des polluants organiques, des Composés Organiques Volatils (COV), BTEX, PCB,
- terres polluées par des métaux,
- terres amiantées et fraisats amiantés.
- terres radioactives

Diagnostic pollution des sols, qu'est-ce que c'est ?

L'évacuation de terres polluées pour un projet de construction ou de déconstruction, nécessite un diagnostic pollution des sols.

Un diagnostic pollution des sols est une évaluation complète de l'état des sols pour connaître le type de pollution ainsi que la concentration des polluants présents dans ces sols.

Pourquoi faire un diagnostic des sols ? Parce que les différentes plateformes de traitement telles que les filières de stockage, les centres, les biocentres ou les carrières exigent un diagnostic pollution des sols afin de prendre en charge les déblais pollués.

Ne négligez pas les analyses de la terre polluée de votre chantier, elles sont primordiales pour optimiser au mieux un plan de maillage et éviter de mauvaises surprises lors du terrassement.

Comment traiter la pollution des sols ?

Quand un sol est présumé pollué, deux procédures doivent être mises en place :

- Les études de sol qui détermineront la nature, l'ampleur, l'origine et l'auteur de la pollution et, pour les pollutions orphelines ou mélangées uniquement, les risques actuels et futurs.
- L'assainissement (résorption de la pollution) et la gestion du risque (isolation ou confinement de la pollution).

En ce qui concerne l'assainissement, il existe plusieurs méthodes mais deux d'entre elles sont généralement appliquées pour traiter un sol pollué.

Par excavation

Excaver un sol consiste à y creuser et en retirer la terre polluée. Elle sera dépolluée soit dans un centre de traitement agréé, soit grâce à du matériel amené sur le site lui-même.

Par élimination in situ

Au moyen de différentes techniques (exemples : extraction de l'air du sol, ajout de bactéries ou de substances chimiques... par le biais d'un système de puits de pompage ou d'injection).

La gestion du risque peut se faire en installant sur le site contaminé un revêtement en dur pour éviter par exemple tout contact entre le sol pollué et les personnes fréquentant le site, en enfonçant des parois dans le sol afin d'empêcher la pollution de se disperser, en rehaussant le terrain avec de la terre propre amenée de l'extérieur, etc.

L'assainissement d'un sol est donc un procédé curatif et non préventif !

Selon l'importance de la contamination, la méthode à utiliser pour le traitement et le lieu où il se trouve, un assainissement de sol pollué ou la gestion du risque y relatif peut s'avérer très coûteux.

Il est donc préférable de prévenir que de guérir !

Les études de la pollution du sol sont réalisées par des experts agréés par la Région de Bruxelles-Capitale et les travaux d'assainissement ou de gestion du risque sont exécutés par un entrepreneur enregistré auprès de Bruxelles Environnement sous la surveillance d'un expert agréé. C'est un travail de professionnels expérimentés, on ne s'improvise donc pas expert ou entrepreneur en assainissement !

Ce que dit la loi

Les circulaires ministérielles du 8 février 2007 du Code de l'Environnement traitent :

- de la réglementation et des méthodologies de détermination du degré de pollution des sols,
- des modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.